

Monsieur Serge Lesur
7, rue Clément Collet
61500 LA Chapelle-près-Sées

La Chapelle-près-Sées, le 28 mars 2020

à

Monsieur Gérald DARMANIN

139 rue de Bercy

75572 Paris Cedex 12

Monsieur le Ministre,

Vous venez de m'adresser un courrier par l'intermédiaire de la plate-forme du Cesu à l'occasion de l'épidémie qui sévit actuellement en France, concernant la rémunération des employés à domicile. Je vous cite :

« Dans le contexte actuel, où notre système de soins et plus largement notre protection sociale sont extrêmement sollicités, il est important que les particuliers employeurs qui le peuvent continuent à participer au financement de la solidarité nationale. »

Mais, Monsieur le Ministre cette solidarité nationale que vous invoquez, la pratiquez-vous (ou le gouvernement dont vous faites partie) il y a encore quelques mois lorsque les retraités demandaient à avoir leur pension revalorisée et non pas diminuée, leurs droits reconnus, leurs acquis sauvegardés ?

« Pour accompagner leur salarié, les particuliers employeurs sont ainsi encouragés à verser l'intégralité de la rémunération pour le mois de mars, même si toutes les heures de travail prévues n'ont pas pu être réalisées. »

Certes, ce serait sympathique, je n'en doute pas et j'aimerais bien. Mais avec ma petite pension non revalorisée depuis plusieurs années (mises à part quelques piécettes jetées dans mon escarcelle de ci de là pour faire croire que l'on s'occupe de moi) comment je fais, Monsieur le Ministre, pour payer un travail non fourni ? De plus, si cette « générosité » de ma part est effective, je ne serais même pas dispensé des prélèvements sociaux sur ces sommes !

« Ce geste solidaire et citoyen témoigne de votre reconnaissance pour celles et ceux qui se dévouent à votre service au quotidien. »

Non, Monsieur le Ministre, cette personne qui vient à domicile ne se dévoue pas pour moi, elle travaille et je respecte le droit du travail. Ce n'est pas de la charité que d'employer une personne à domicile, je ne fais pas la charité, j'emploie une personne qui doit pouvoir vivre dignement de son travail.

« Exceptionnellement, des particuliers employeurs, eux-mêmes impactés, peuvent connaître des difficultés pour assumer intégralement la rémunération de leur salarié à domicile. »

Et donc, les personnes qui ne peuvent assumer l'intégralité du salaire et des cotisations sociales seraient, bien entendu puisque ce ne pourrait être qu'*exceptionnellement*, de mauvais citoyens ? Vous essayez, en plus, de nous culpabiliser : ce n'est pas admissible et c'est irrespectueux. Non, Monsieur le Ministre, je ne me sens pas un mauvais citoyen mais un citoyen comme tous les autres, un citoyen que l'on doit respecter, tout comme mon employée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Serge Lesur

